



Publiée sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

Délibération du conseil municipal
du 28 mars 2023 - N° D2023_11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Absent excusé : 0

Dont 4 absents(es) ayant donné pouvoir :

DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à CAPRI Brigitte

GENOVA Antonio ayant donné procuration à LAURENSEN David

LEDRU Sindy ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

SCANU Stéphane ayant donné procuration à MASSAROTTI Yves

Votants : 17 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane		x	LEDRU Sindy		x
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio		x	VOTTERO Cédric		x
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne	x		GLIERE Emeline	x	
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOUD Denis	x		AZZOPARDI Karen	x				

OBJET : PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2022 – PROGRAMME 2023

Monsieur le maire :

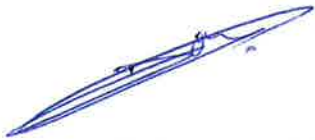
- donne lecture d'un courriel de M. et Mme les conseillers départementaux du canton de Bonneville en date du 22 février 2023, concernant la répartition de la dotation réservée aux communes, au titre du produit des amendes de police, attribuée par la Préfecture.
- fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de procéder au remplacement des barrières le long de la RD 19 afin de sécuriser le cheminement piétonnier.

- présente le devis correspondant de l'entreprise CMS Dunand ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous, pour un coût total de : **3 990,00 € HT.**
Subvention conseil départemental (30 %), soit : 1 197,00 €
Autofinancement HT (70 %), soit : 2 793,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** ledit projet et le plan de financement présenté.
- ✓ **CHARGE** le maire d'adresser au conseil départemental ce dossier de demande de subvention au titre des produits des amendes de police 2022, programme 2023.

La secrétaire de séance,



Elisabeth DUCROUX

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations*